

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/69

Code nomenclature 1229

**AVENANT N°1 AU CONTRAT
DE CONCESSION POUR LE
SERVICE PUBLIC DU
DEVELOPPEMENT ET DE
L'EXPLOITATION DU
RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA
FOURNITURE D'ENERGIE
ELECTRIQUE AUX TARIFS
REGLEMENTES DE VENTE**

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	33

DATE DE CONVOCATION
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50 , Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZAURAN

Excusés

Ziraute BOUHENNICA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICA à Florence MARCANELLA
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE
Elodie LABE à Bernard COZIC
Brice LAMBERT à Philippe ROUX
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU
DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS
REGLEMENTES DE VENTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux contrats de concession de service public,
- Le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, conclu le 17 novembre 2021 entre la Ville de Nemours, Électricité de France (EDF) et Enedis, pour une durée de trente (30) ans,
- Le cahier des charges annexé audit contrat de concession, intégrant un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2029, de réception en préfecture 077-217703339-20251211-D-2025-69-DE
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

CONSIDÉRANT :

- Que le contrat de concession prévoit l'actualisation périodique du programme pluriannuel d'investissements afin d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de distribution d'électricité,
- Que le programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2030 doit être intégré au contrat de concession par voie d'avenant,
- Que l'avenant n°1 n'a pas pour effet de modifier l'économie générale du contrat de concession, sa durée ni ses conditions essentielles, mais vise exclusivement à intégrer le nouveau programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2030,
- L'intérêt pour la collectivité de garantir la poursuite des investissements nécessaires à la modernisation, à la sécurisation et au développement du réseau de distribution d'électricité sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE :

- L'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, ayant pour objet l'intégration du programme pluriannuel d'investissements pour la période 2026-2030.

AUTORISE :

- Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document afférent à son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025



Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20251211-D-2025-69-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025